

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE DE LA VIGILANCE**  
**N°2020\_ARR\_0068**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,  
VU l'arrêté du 06 décembre 1999 rétablissant la circulation, rue de la Vigilance ; l'arrêté du 23 juin 2003 interdisant la circulation, rue de la Vigilance ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité publique d'instaurer un sens unique de circulation et de réglementer le stationnement, rue de la Vigilance,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique rue de la Vigilance, dans le sens rue Paul Descazeaux vers la rue de la Fraternité.

**ARTICLE 2** : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules, rue de la Vigilance sera interdit.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 06 décembre 1999 rétablissant la circulation, rue de la Vigilance et l'arrêté du 23 juin 2003 interdisant la circulation, rue de la Vigilance.

**ARTICLE 4** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

**ARTICLE 5** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation fournie et mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 31 janvier 2020.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 03/02/2020 et de  
la notification le 04/02/2020.  
POUR LE MAIRE



LE MAIRE,  
M. P. BESIER